

Questions orales

Entre autres, il y a les quotas qui ont été fixés pour cette année à 120 000 tonnes. Ils s'établissaient auparavant à 185 000 tonnes. Il y a quatre ans, le professeur Harris recommandait qu'ils soient réduits sur-le-champ à 90 000 tonnes, compte tenu de la réduction alarmante des stocks de morue. Après quatre ans, les quotas sont encore un tiers trop élevés.

Quand le ministre prendra-t-il ces rapports au sérieux et ramènera-t-il les quotas au niveau qui est souhaitable selon le professeur Harris?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, soyons précis. Le rapport du professeur Harris a été présenté au gouvernement en 1990. C'était donc, d'après mes calculs, il y a deux ans.

Nulle part il n'est dit dans ce rapport que le TPA devrait être réduit à 90 000 tonnes. L'auteur a approuvé la méthode de gestion que nous utilisons avec un objectif F0.1, qui permet de prendre chaque année de 16 à 20 p. 100 de la biomasse d'une espèce particulière. Dans les circonstances actuelles, nous devrions essayer de limiter les prises à 0.30, parce que 0.1 ne nous permet pas de fonctionner normalement. Depuis lors, il nous a avisés d'être très prudents et nous a recommandé de réduire davantage le TPA. Cependant, le TPA a été établi de concert avec les scientifiques canadiens du CSCPCA. Il ne nous est jamais arrivé d'établir des quotas plus élevés que ce que recommandaient nos propres scientifiques.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

À cause de la surtaxe de 14,5 p. 100, le secteur du bois d'oeuvre est à l'heure actuelle dans une situation précaire. Ce qu'il s'agit de se demander dans l'immédiat, c'est ce que nous pouvons faire pour résoudre ce terrible problème.

• (1440)

La situation actuelle ressemble à ce qui s'est produit en 1971 lorsque nos amis américains ont imposé une surtaxe de 10 p. 100 sur les exportations canadiennes vers les États-Unis. On a adopté la Loi de soutien de l'emploi

précisément pour remédier à ce type d'imposition injuste de la part des Américains.

Le ministre va-t-il considérer ma question comme une instance le pressant d'invoquer immédiatement cette loi pour contrer ce que les Américains font à notre secteur du bois d'oeuvre?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, bien entendu, nous accepterons toutes les instances du député, mais je dois lui dire que le gros problème en 1971, c'est que nous n'avions pas un mécanisme de règlement des différends. On a dû venir prendre davantage d'argent dans les poches des contribuables canadiens alors.

Nous essayons dans le cas présent de nous assurer que ce soient les contribuables américains qui paient davantage pour leurs maisons à la suite de cette décision tout à fait répréhensible que leur gouvernement a prise.

À l'heure actuelle, nous pouvons compter sur un mécanisme de règlement des différends qui n'existait pas en 1971. Selon moi, les faits parlent tellement en notre faveur que nous n'avons même pas à avoir recours à ce mécanisme, mais si nous le faisons, ce sera de façon énergique.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Cette réponse est tout à fait inacceptable. Je parle d'un problème qui se pose à l'heure actuelle.

À l'époque, nous pouvions nous adresser au GATT. Ce dont je vous parle maintenant, c'est d'une mesure provisoire. En 1971, lorsque la mesure de rétorsion, la Loi de soutien de l'emploi, a été présentée, il n'a fallu que trois jours pour l'adopter à la Chambre avec l'appui de tous les partis. Permettez-moi d'ajouter qu'à l'époque, tous les partis ont apporté leur entière collaboration.

À titre provisoire, je voudrais demander au ministre d'aider toutes les personnes touchées dans le secteur du bois d'oeuvre au Canada en invoquant cette loi aujourd'hui. Il s'agit non seulement de l'invoquer, mais également de faire en sorte qu'elle s'applique avec effet rétroactif à la date où les Américains ont imposé la taxe, le 6 mars, afin que nous puissions leur montrer que nous sommes capables de nous défendre face à leurs attaques contre nos exportations.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, ce projet de loi fut adopté en trois jours, car le gouvernement fédéral n'avait aucune autre solution.